

# PROFIL DE BAINNADE

## LAC DE MONDELY

### A) Etat des lieux



### B) Les sources de pollution

### D) Mesures de gestion

### E) annexes

- a) Situation géographique
- b) Carte du site avec le positionnement des équipements
- c) Carte du plan de secours
- d) Statistiques météo-France
- e) Carte d'étude
  - a. Bassin versant
  - b. L'habitat
  - c. Les exploitations agricoles
- f) photos
  - a. poste de secours plus buvette
  - b. parking
  - c. plage
  - d. le lac
- g) copie compétences « gestion du lac de Mondely »



# **PROFIL DE BAIGNADE DU LAC DE MONDELY**

## **A) Etat des lieux**

### **I) Le lac de Mondely**

#### **1) Historique**

La retenue du lac de Mondely a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10/10/1977.

Par arrêté du 07/01/1981 la mise en eau du lac est autorisée sous surveillance du propriétaire le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique.

#### **2) Caractéristiques du lac**

Le lac de Mondely est situé sur <sup>les</sup> 3 communes : La Bastide de Sérou, Gabre et Aigues-juntas.

Sa surface est de 51 hectares et le volume stocké est de 9 millions de M3.

L'eau stockée est restituée à la Lèze et est utilisée pour l'irrigation de la vallée de la Lèze.

#### **3) Gestion du Lac par la communauté de communes du Séronais**

Été 1993, la communauté de communes du Séronais a été chargée de la gestion de la baignade du lac de Mondely (cf statuts en annexe)

### **II) Aménagements touristiques**

#### **1) Historique**

La commune de La bastide de Sérou, sollicite le syndicat utilisateur pour un aménagement touristique du lac de Mondely.

En 1988, le SMVAHVL donne enfin son accord pour que de légers aménagements soient réalisés pour favoriser une activité touristique

Les travaux d'aménagements

- création d'une plage en sable
  - création d'un parking
  - création d'un poste de secours
- ont été réalisés automne 1992 et printemps 1993

#### **2) La plage**

D'une surface de 1 000 à 5 000 M2 elle est constituée

- d'un bidim
- d'une couche de sable ou graviers

Le niveau d'eau n'est pas constant, la surface de la plage est variable.

Au repos, la transparence de l'eau est supérieure à 1mètre.

En période de forte fréquentation, cette transparence diminue.

### **III) La zone de baignade**

#### **1) Description**

La zone de surveillance est limitée à 1 000M2 par des bouées.

Une zone pour les enfants (-80cm) est créée à l'intérieur de cette zone surveillée.

La profondeur maximale de la zone de baignade est de 3m.

La pente est régulière à 10cm/m.

## **2) usages de l'eau**

En période estivale seule la baignade est pratiquée.

En dehors de ces périodes, quelques pêcheurs s'adonnent à la pêche au coup

## **3) Abords de la plage**

La retenue ayant été créée sur des parcelles agricoles, seuls quelques arbres ont poussés sur les rives du lac.

## **4) Caractéristiques de la baignade**

La baignade est surveillée en juillet et août uniquement.

La fréquentation varie de 0 à 200 personnes, les jours de forte chaleur

### **a) Le poste de secours**

2 postes de secours existent

- 1 poste mobile situé sur la plage ; il permet de stocker le matériel de secours, mais aussi de pratiquer des soins à des blessés
- 1 poste en dur situé à l'intérieur du bâtiment buvette/sanitaire :  
une partie du bâtiment abrite le poste en dur est utilisé à usage de buvette.

Des sanitaires ont été aménagés. En raison de la proximité de la plage, une fosse étanche de 30 m<sup>3</sup> reçoit les eaux usées.

### **b) L'accès et le stationnement**

L'accès se fait par deux voies communales.

- La 1<sup>ère</sup> voie communale n° permet d'accéder depuis la D117 et le village de La Bastide de Sérou.
- La 2<sup>ème</sup> voie communale n° permet d'accéder depuis la D et le village de Gabre.

Ces 2 accès ne sont pas aisés en raison de la sinuosité de ces 2 routes et de leur mauvais entretien.

### **Le stationnement**

En période de faible fréquentation, un parking de 20 places est situé à proximité immédiate de la plage.

Par forte affluence, les automobilistes peuvent stationner le long des 2 voies communales.

### **c) La zone d'affichage**

- 3 Panneaux, situés sur le parking et à l'entrée sur la plage, indiquent aux visiteurs les conditions de surveillance de la baignade.
- Situé sur le poste de secours mobile un panneau indique
  - les températures eau/air
  - la météo
  - les derniers résultats des analyses y sont aussi affichés.

## **IV) La qualité de l'eau**

### Points de prélèvement

L'eau servant aux analyses est prélevée sur la plage.

Les analyses de l'eau de baignade sont effectuées par la DDASS :

				Nbre de prélev.
1999	non conforme	D	vidange du lac	6
2000	conforme	B		10
2001	conforme	B		5
2002	conforme	A		4
2003	conforme	A		3
2004	conforme	A		5
2005	conforme	A		4
2006	conforme	A		5
2007	conforme	A		5
2008	conforme	A		5
2009	conforme	B		5
2010	conforme	B		5

Le classement B en 2009, 2010 est du à la présence élevée d'enterocoque.

### **Transparence de l'eau**

- la norme < 1.20 est respectée au repos.
- Lorsque la fréquentation est importante celle-ci est parfois inférieure à 1.20m.

### **La zone d'étude soit 1 000 hectares**

Elle couvre le bassin versant de la retenue de Mondely soit

- ruisseau de la Lèze
- ruisseau de Rivemale
- ruisseau de Pujol.

Cette zone est boisée à 80%, les autres 20% sont constitués de pâturages.

L'habitat est constitué de 9 hameaux. Soit environs 13 foyers représentant 50 habitants maximum.

L'habitat se situe entre 250m et 2.5 Km à vol d'oiseau de la retenue.

Les exploitations agricoles : 5 exploitations ont leur siège sur le terrain versant elles sont situées de 1 000m à 1 500 m à vol oiseau de la retenue.

## **B ) Les sources de pollution**

### **Les eaux usées domestiques**

Les eaux usées : les sanitaires du poste de secours sont stockées dans une fosse étanche qui est vidée 1 fois/semaine en période de forte fréquentation.

Les eaux usées des autres lieux habités : l'assainissement non collectif est seul utilisé. Il concerne 50 équivalents habitants répartis sur 1000 hectares.

### **Les eaux pluviales**

Sans objet

### **Les activités agricoles**

5 exploitations ont leur siège sur le bassin versant de la retenue. Cela représente environ 250 bovins.

Seule une exploitation touche la retenue.  
Certaines parcelles de prairies arrivent à proximité de la retenue.

Les activités industrielles  
Sans objet

Autres sources de pollution  
Les animaux n'étant pas autorisés sur la plage, aucune source de pollution ne leur est imputable.

#### Fréquentation de la zone de baignade

La baignade est ouvert environ 50 jours/an. Le nombre de baigneurs peut aller de 0 à 200 par jour, soit une moyenne de 50 baigneurs/jour.

#### Phase de diagnostic

Les sources de pollutions de la retenue de Mondély sont peu nombreuses, comme attestent les différents prélèvements effectués depuis 1999.

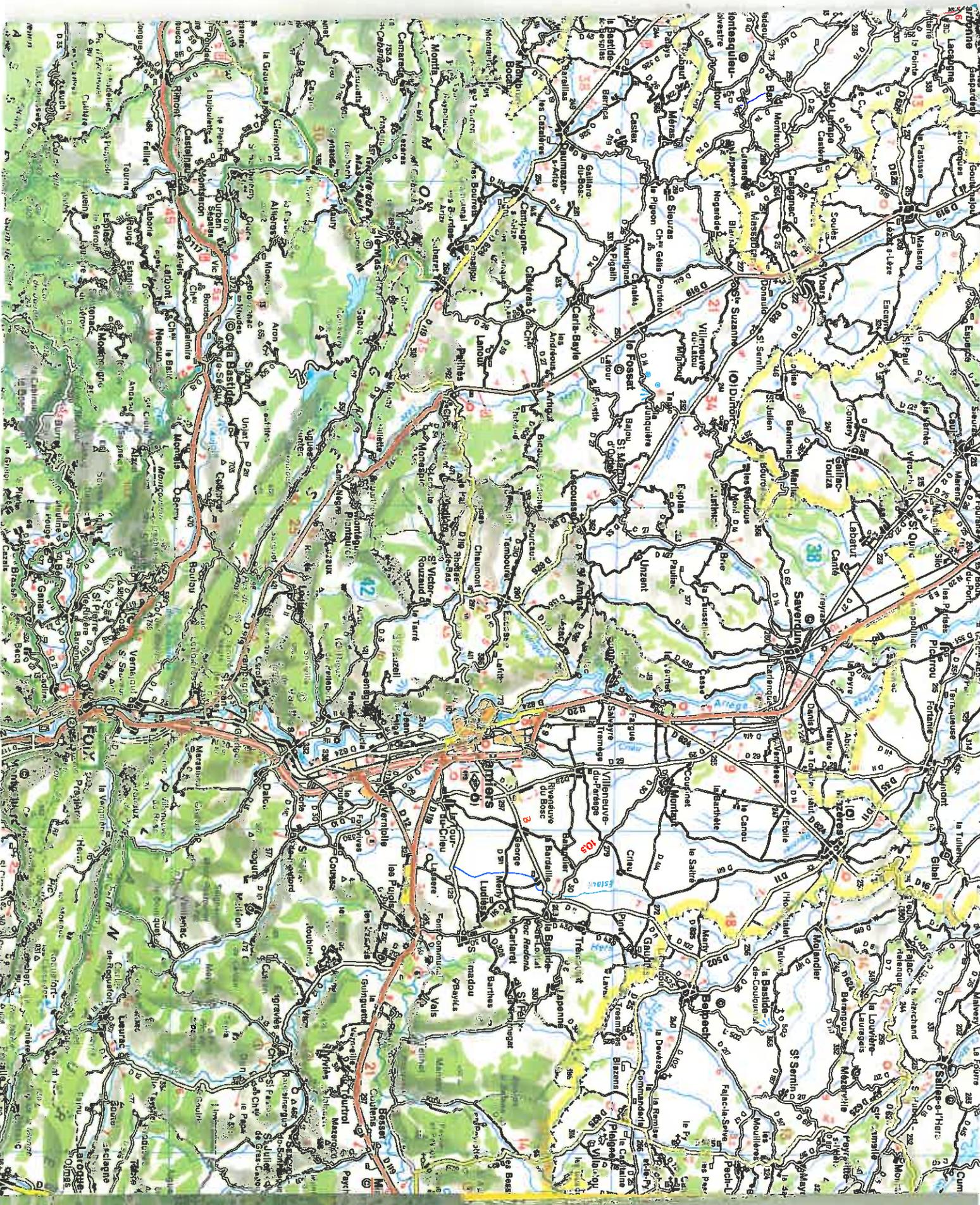
Les sources de pollution possibles :

- débordement de la fosse étanche des sanitaires
- présence d'animaux sur la plage
- bovins pâturent à proximité du plan d'eau
- pollution due à une baisse anormale du niveau de l'eau

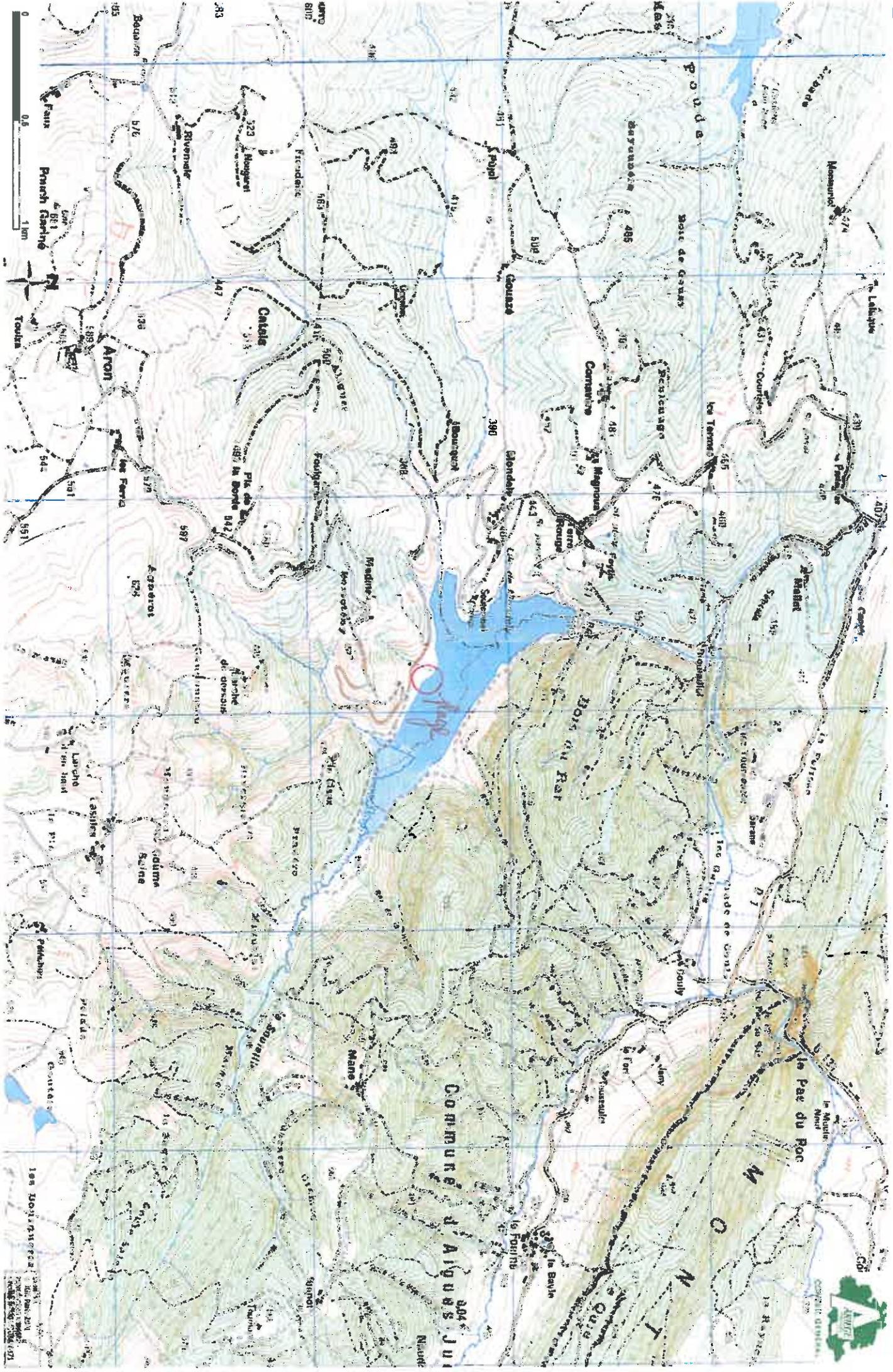
### **C) Mesures de gestion**

	Action	Prévention
débordement de la fosse étanche	vidange de la fosse étanche	surveillance journalière par le MNS du niveau de la fosse
animaux sur la plage	mesures de police visant à interdire la présence d'animaux sur la plage	panneaux d'interdiction avec explications
bovins pâturent à proximité de la retenue		contact avec les agriculteurs pour évoquer les mesures possibles
baisse anormale du niveau de l'eau	fermeture immédiate de la baignade	surveillance du niveau grâce au mat situé dans la retenue indiquant la hauteur d'eau

### **D) Annexes**







Les données géographiques sont issues de la base de données de l'IGN (Institut National de l'Information Géographique et Forestière) et de la base de données de l'IGN (Institut National de l'Information Géographique et Forestière).





# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

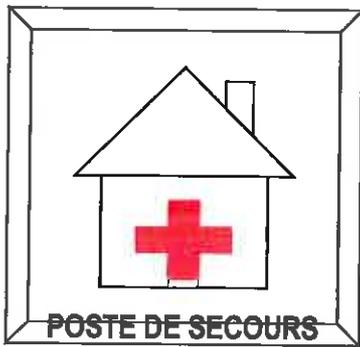
## LAC DE MONDELY

☎ 06.84.78.70.53

ou 05.61.64.59.84 (Snack)

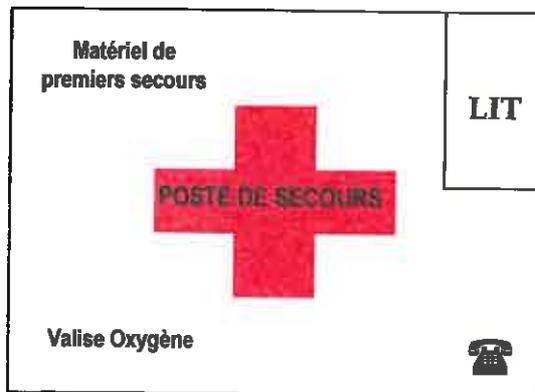
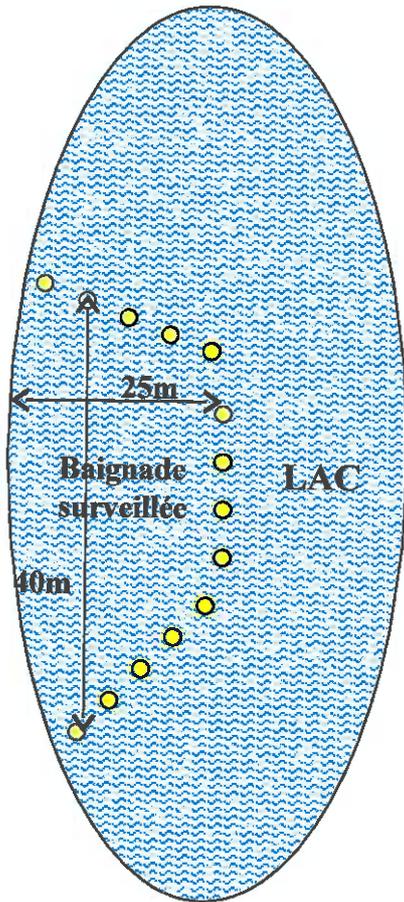
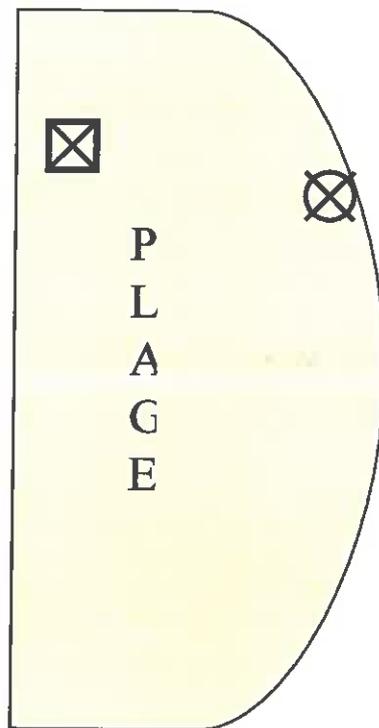
Exploitant : Communauté de Communes du Séronais-117

Propriétaire : Communauté de Communes du Séronais-117



⊗ Bateau de secours

⊗ Sauveteur + téléphone sans fil







## STATISTIQUES INTER-ANNUELLES

De 2000 à 2009

### LA BASTIDE DE S (09)

Indicatif : 09042003, alt : 420 m., lat : 43°01'24"N, lon : 01°23'18"E

Éléments météorologiques	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Températures</b>													
<u>moyenne des températures :</u>													
minimales quotidiennes : Tn	-1.0	-0.6	1.8	4.3	8.1	11.9	13.1	12.8	9.5	6.8	2.1	-0.9	5.7
maximales quotidiennes : Tx	10.2	11.2	14.9	16.6	20.7	25.1	26.4	26.6	23.7	19.8	13.3	10.0	18.2
moyennes quotidiennes : (Tn+Tx)/2	4.6	5.3	8.4	10.5	14.4	18.5	19.8	19.7	16.6	13.3	7.7	4.6	12.0
minimale la plus basse	-11.0	-9.5	-16.5	-3.0	-1.0	1.0	5.0	5.0	-1.0	-4.0	-11.0	-14.0	-18.5
date	28/2005	22/2005	1/2005	7/2000	1/2004	1/2006	9/2004	31/2006	26/2002	16/2009	18/2007	25/2001	1/3/2005
maximale la plus élevée	20.0	23.0	28.0	29.0	32.0	36.0	36.0	39.0	34.0	32.0	26.0	21.0	39.0
date	13/2004	6/2004	24/2001	28/2005	29/2001	21/2003	13/2003	4/2003	3/2005	7/2009	17/2009	7/2000	4/8/2003
<u>nombre moyen de jours :</u>													
de fortes gelées (Tn <= -5°C)	6.6	4.0	1.4	.	.	.	.	.	.	.	1.5	6.0	19.5
de gel (Tn <= 0°C)	20.0	18.0	10.9	3.1	0.4	.	.	.	0.2	1.9	9.8	19.2	83.5
sans dégel (Tx <= 0°C)	0.6	0.3	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0.4	1.3
chauds (Tx >= 25°C)	.	.	0.3	1.5	6.8	16.8	19.4	19.2	11.3	4.1	0.1	.	79.5
très chauds (Tx >= 30°C)	.	.	.	.	0.9	5.1	9.3	9.0	2.4	0.3	.	.	27.0
<b>Précipitations</b>													
hauteur moyenne mensuelle	87.1	64.6	83.2	112.3	115.4	92.3	62.2	75.6	65.6	86.7	91.5	82.2	1018.7
hauteur maximale quotidienne	50.0	41.0	41.0	60.0	70.0	102.0	44.0	48.0	45.0	83.0	55.0	39.0	102.0
date	28/2001	16/2000	10/2006	22/2004	25/2007	10/2000	14/2001	10/2005	21/2002	5/2007	10/2004	3/2003	10/6/2000
<u>nombre moyen de jours :</u>													
avec hauteur quotidienne >= 1 mm	11.1	9.8	10.8	12.2	11.3	7.8	7.9	9.8	7.5	10.1	11.2	9.9	119.4
avec hauteur quotidienne >= 10 mm	3.4	2.1	2.7	3.9	3.8	2.7	2.4	2.7	2.3	2.5	3.3	3.3	35.1
<b>ETP (non mesurée)</b>													
moyenne des ETP mensuelles													
<b>Insolation (non mesurée)</b>													
durée moyenne mensuelle													
<b>Rayonnement (non mesuré)</b>													
moyenne mensuelle													
<b>Vent (non mesuré)</b>													
moyenne du vent moyen													
maximum du vent instantané quotidien													
date													
<u>nombre moyen de jours :</u>													
avec rafales > 16 m/s (soit 58 km/h)	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
avec rafales > 28 m/s (soit 100 km/h)	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>Occurrences</b>													
<u>nombre moyen de jours :</u>													
de neige	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
de grêle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
d'orage	0.2	.	0.3	1.3	1.8	3.0	2.4	3.6	1.4	0.5	.	.	14.6
de brouillard	3.8	-	0.8	2.4	4.2	-	2.2	-	8.0	9.5	6.0	4.0	-

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide) ; . : donnée égale à 0

Unités : les températures sont exprimées en degrés Celsius (°C), les précipitations et l'évapotranspiration potentielle (ETP) en millimètres (mm), les durées d'insolation en heures, le rayonnement en Joules/cm², le vent en km/h et les occurrences en nombre de jours.

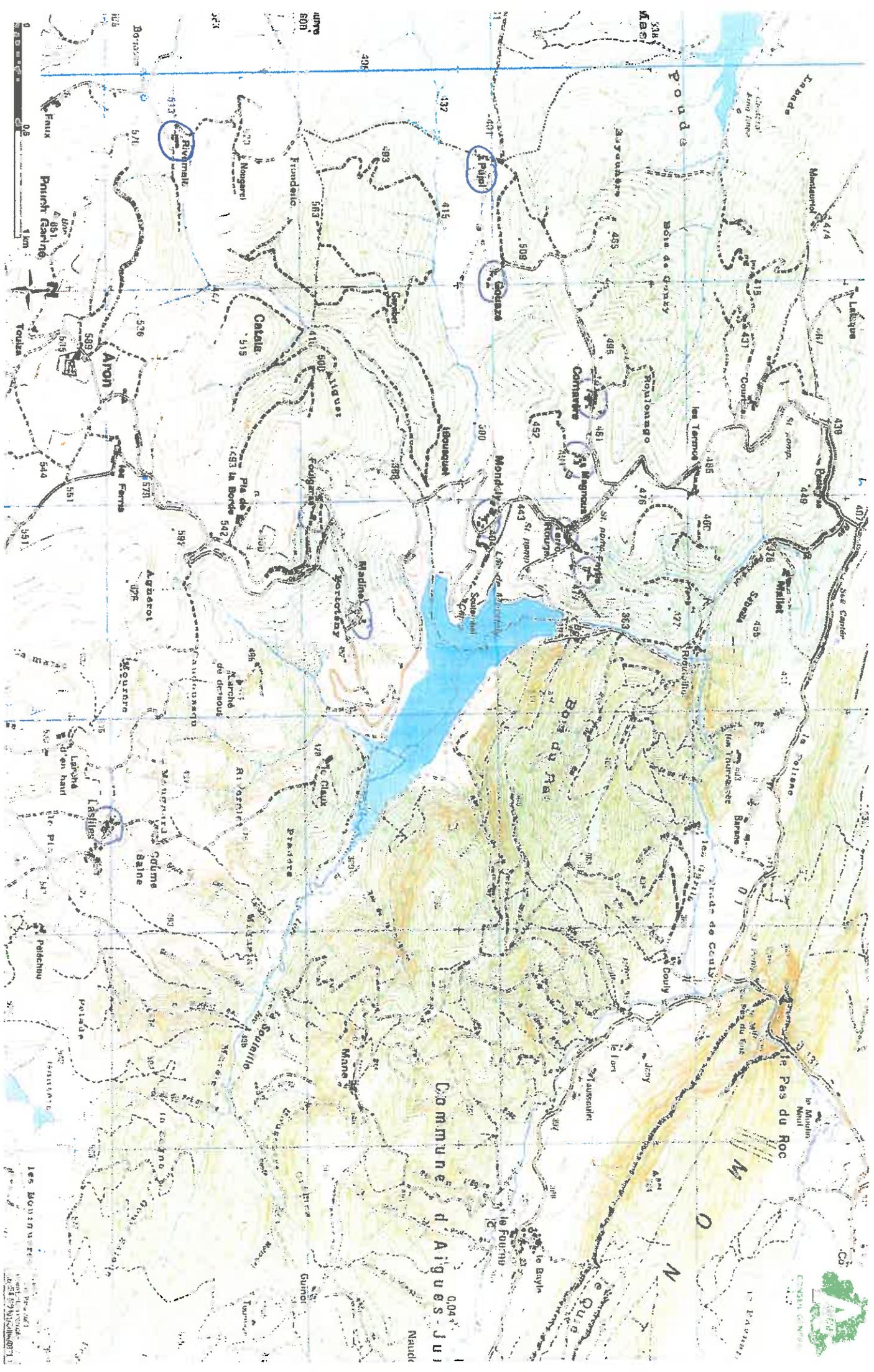
Lorsque la période de mesure d'un paramètre diffère de la période globale, la période de mesure de ce paramètre est précisée entre parenthèses.







l'habitat. O hameau



0 0,5 1 km

Commune d'Aignes-Juifs

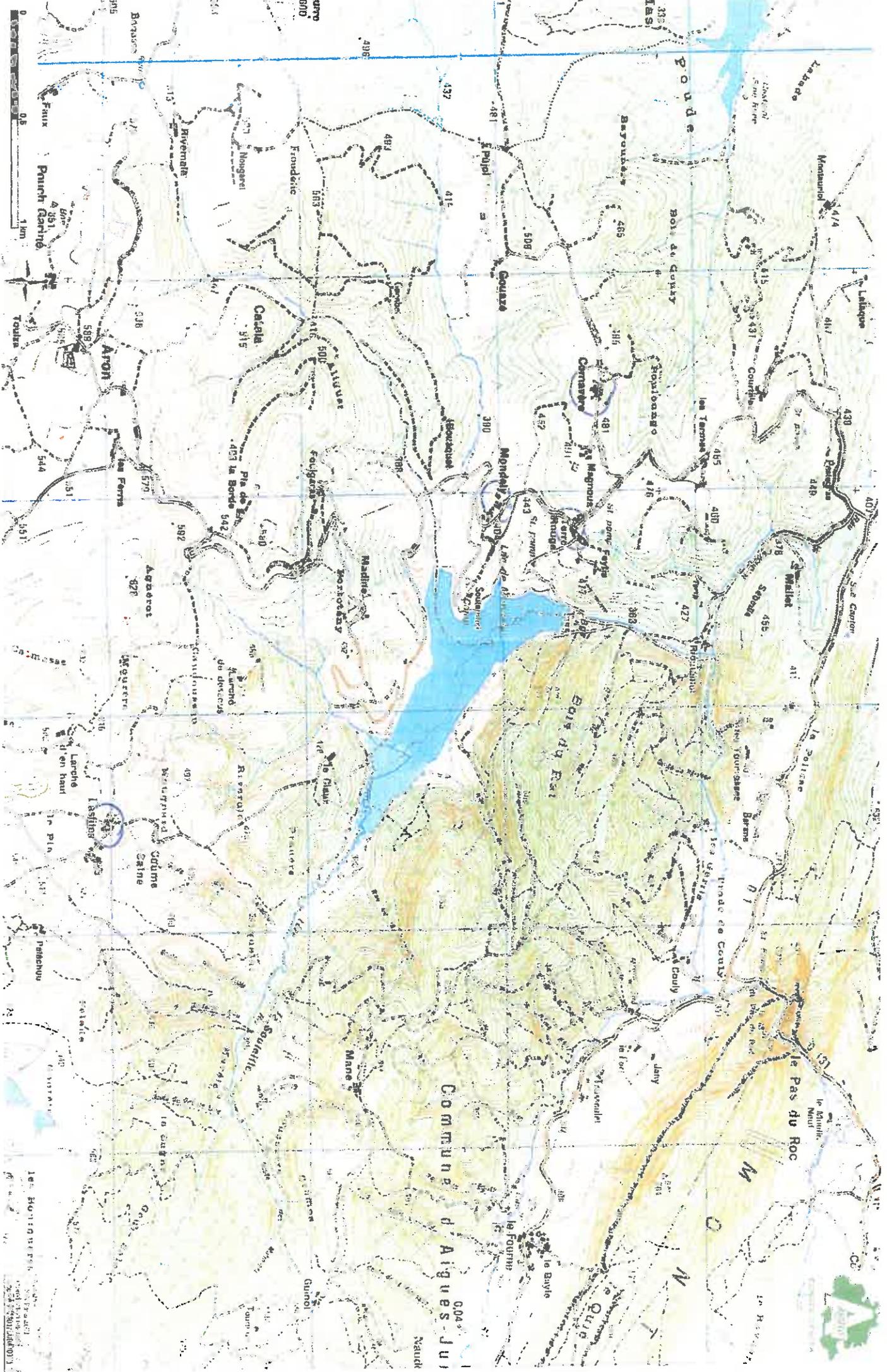
004 1

MAIRIE

05 51 69 71 00 73



les exploitations agricoles.



1er Juin 2013  
 254 750144/073

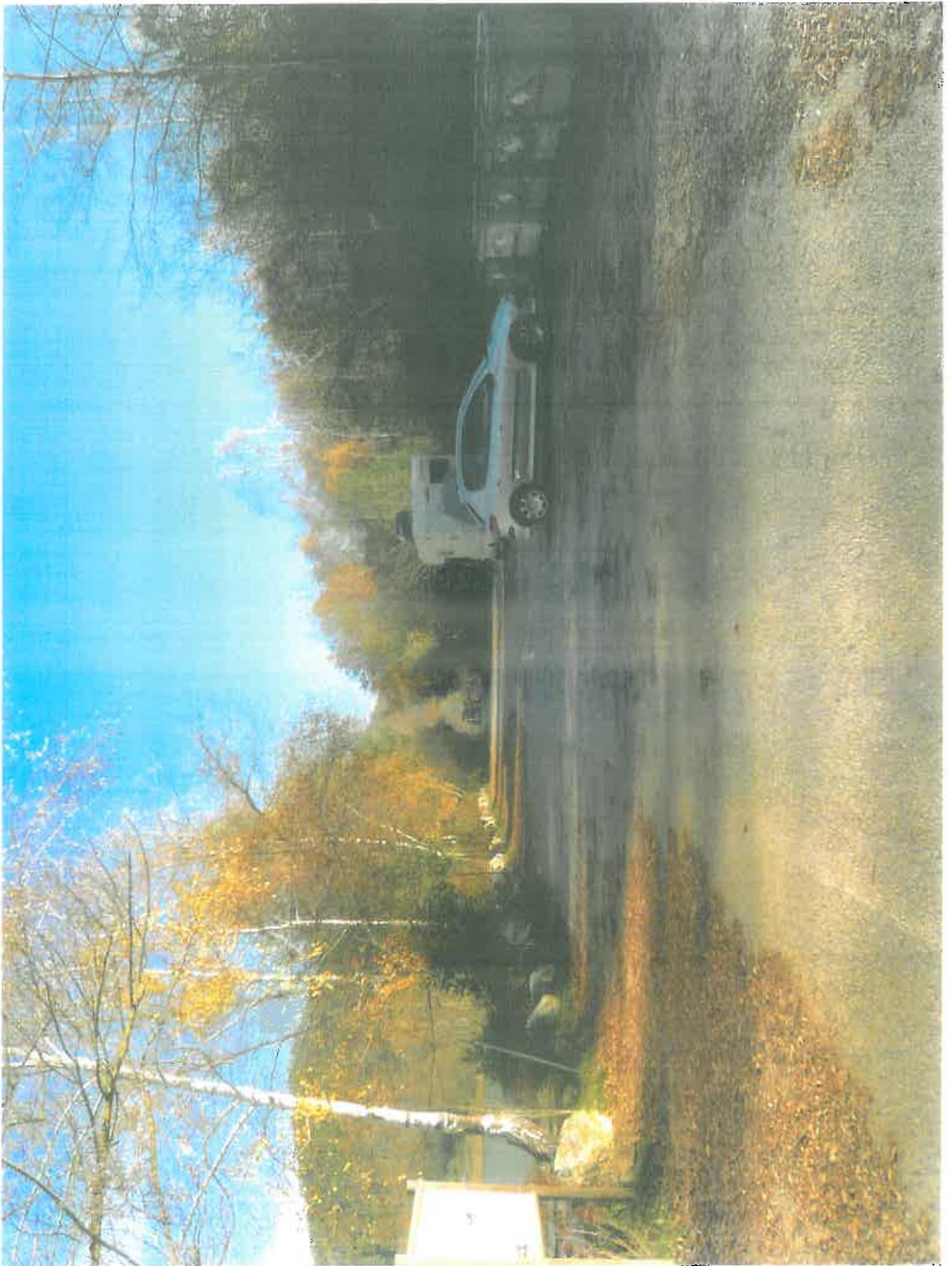


1

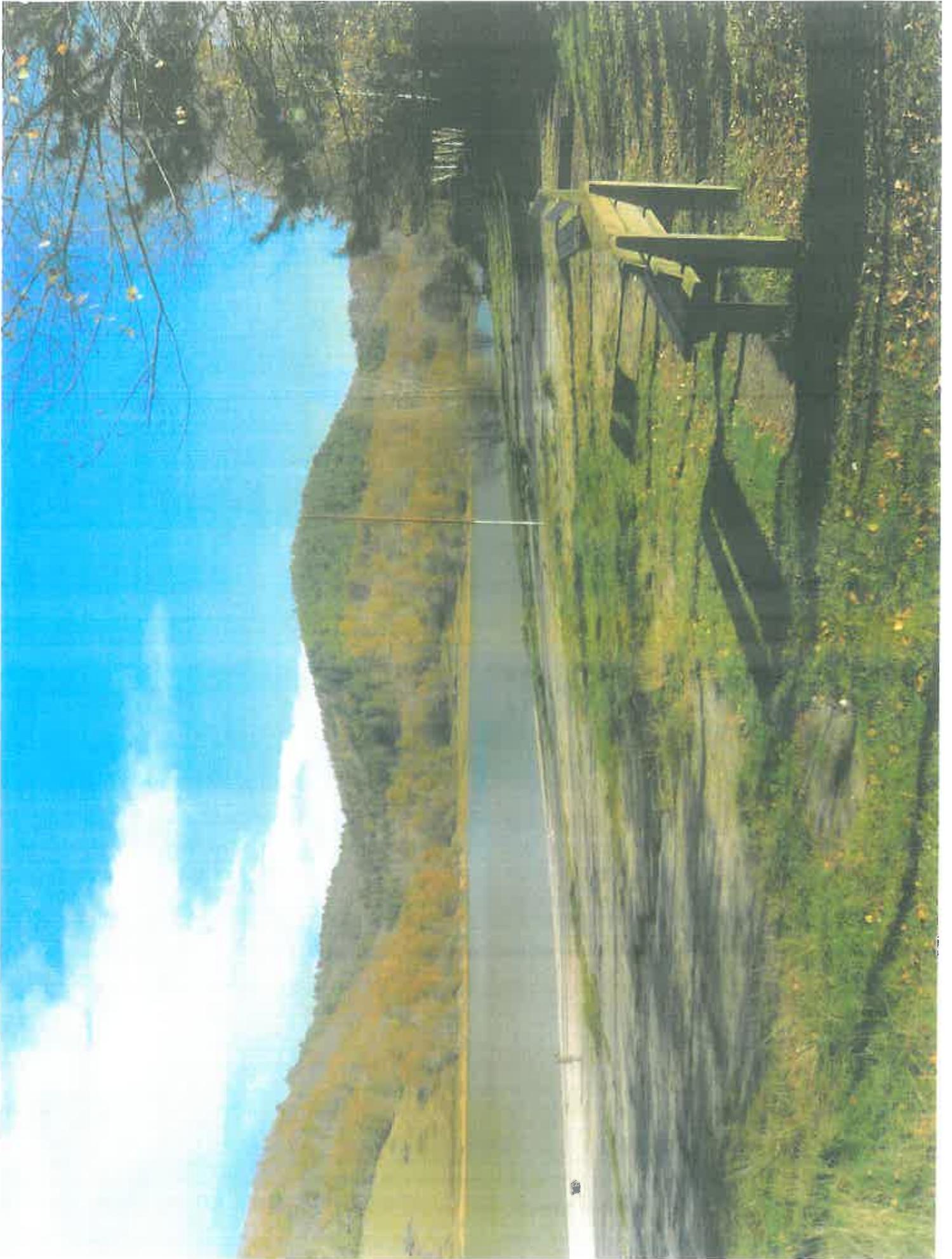




2

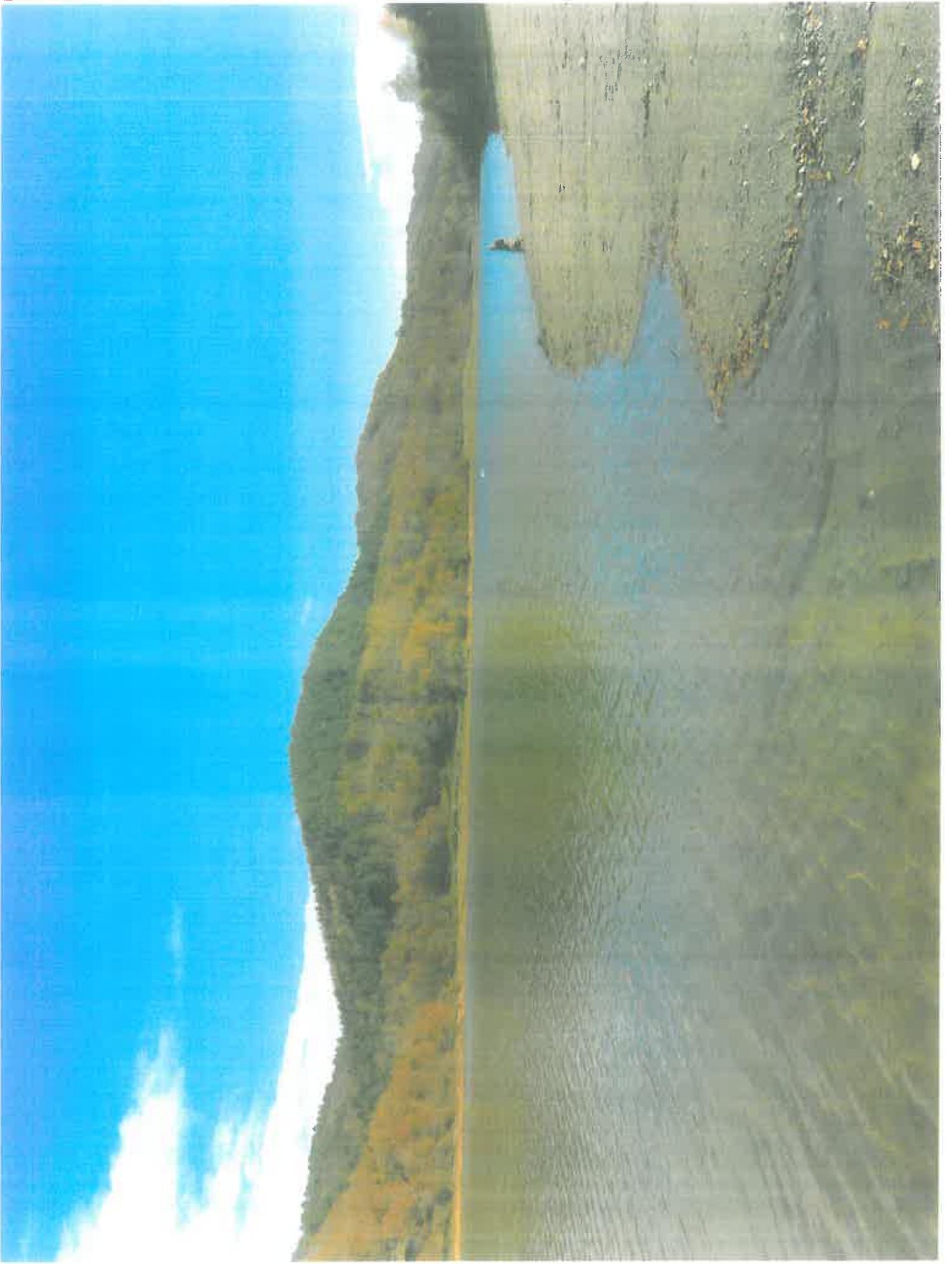








5





## STATUT - COMPETENCES

### I. Compétences obligatoires

#### 1. Aménagement de l'espace :

- mise en place d'un plan de développement rural
- création de réserves foncières nécessaires à la création de zones d'activité économiques ou touristiques accueillant au minimum 5 lots.
- compétence administrative et technique à la réalisation de documents d'urbanisme émanant des communes membres sous réserve d'une signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP

#### 2. Développement économique :

- achat et aménagement d'un ensemble immobilier à Montels pour l'installation d'un pôle filière bois et énergies renouvelables,
- prospection, accueil et accompagnement de nouvelles entreprises et de porteurs de projet
- participation à l'OMPCA du Pays du Couserans
- aménagement et gestion de l'Echoppe de Castelnau Durban
- gestion de l'atelier CUMA Porcs de Vic
- acquisition et aménagement d'une zone artisanale au lieu-dit "Ensales" à La Bastide de Sérou
- mise en place de la filière bois-énergie (déchiquetage, stockage >200m<sup>2</sup>, séchage, transport)
- Tourisme
  - réflexion sur les axes de développement touristique en liaison avec l'Office de Tourisme participation financière à ces actions
  - création et gestion de 18 gîtes sur 7 Communes (4 à Alzen - 1 à Durban sur Arize - 3 à Castelnau Durban - 2 à Montagagne - 1 à Montseron - 5 à Rimont - 2 à Sentenac de Sérou)
  - gestion du Lac de Mondély
  - gestion du Stade de Neige de la Tour Laffont
  - signalétique touristique

### II. Compétences optionnelles

#### 1. Protection de l'environnement

- traitement et collecte des ordures ménagères et autres déchets
- gestion de l'Arize et de ses affluents, adhésion au SMIGRA



- prestations de services de remise en herbe des zones d'accès difficiles pour le compte de tiers, des Communes membres ou des Communes non membres après établissement de convention

## 2. Logement et cadre de vie

- participation aux OPAH
- équipement pour recevoir la télévision
- services administratifs mis à disposition du public (photocopies, informatique, fax, NTIC,...)

## 3. Voirie

- voirie : assistance administrative et technique aux communes membres (avec convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la Loi MOP)
- voirie forestière : construction et entretien des voies d'accès aux massifs forestiers permettant une exploitation rationnelle (mise au gabarit tout tonnage)
- sentiers de randonnée : aménagement et entretien et assistance technique

## 4. Equipements sportifs, scolaires et social

### - Sportif

- . construction, entretien et gestion de la piscine intercommunale de La Bastide de Sérrou et de ses annexes
- . organisation et gestion des activités sportives (scolaire et périscolaire)
- . construction d'un club-house à La Bastide de Sérrou

### - Scolaire et périscolaire

- . prise en charge financière des personnels des classes maternelles (ASEM)
- . aides complémentaires aux coopératives scolaires
- . aménagement de la cuisine centrale
- . les locaux des cantines satellites restent de la compétence des communes (aménagement, achat de mobilier, entretien).
- . gestion et organisation du service cantine (préparation, livraison, service des repas)
- . organisation et financement des activités périscolaire (CLAE, CLSH, jardin d'enfants)

### - Social

- . participation aux dépenses d'aide sociale
- . organisation, gestion et équipement du portage de repas à domicile
- . construction d'un cabinet médical à La Bastide de Sérrou
- . prescription des contrats d'avenir tel que défini dans la loi 2005-32 du 18 janvier 2005
- . création et gestion d'un multi-accueil pour le 0-6 ans. La gestion en sera confiée à une association compétente en respectant le cadre règlementaire.

## III. Compétences facultatives

- achat et gestion de matériel collectif pour l'organisation de manifestations locales
- informatisation des Communes et mise en réseau
- . culture :
  - animation du bassin de lecture



- .aide complémentaires et soutien aux associations conventionnées chargées du développement culturel en milieu rural par la programmation décentralisée de spectacles vivants (une manifestation par commune et par an) et la mise en place d'ateliers culturels et artistiques (danse, théâtre,...)
- achat et gestion de matériel collectif, mise à disposition des communes et des associations du territoire après signature d'une convention.
- aide à l'organisation d'événements culturels (Festival Chasse et Pêche, Foire au polar,...)
- organisation des prestations funéraires (achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement du service).
  - transports de corps
  - inhumation
  - exhumation
  - obsèques

VU, pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour.

FOIX, le 25 SEP. 2007

Le Préfet,

P/ LE PRÉFET et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Marc DUCHÉ

